

Séance ordinaire du 17 juin 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°17062025D11

Objet : Domaine et patrimoine – Régularisation de voirie – Acquisition de la parcelle AA 326 (M. Thibault BENETTI)

Date de la convocation et de l’affichage : 11 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 17 juin 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Christine CARREL
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD		X		Mylène AVILA
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250617-17062025D11-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D11

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Christine CARREL

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

La commune de Porte-de-Savoie a confié en 2022 au Cabinet Coordonnet, la réalisation d'un diagnostic et d'un inventaire exhaustif de l'ensemble de ses voiries et chemins. Cette étude a abouti en 2024 à une révision du plan et des tableaux de classement de la voirie communale, approuvée par délibération du 13 février 2024, après la phase réglementaire d'enquête publique.

L'étude a mis en avant de très nombreuses discordances avec des limites foncières de propriétés privées empiétant plus ou moins largement sur les ouvrages publics. La collectivité souhaite ainsi régulariser la situation foncière de la voie communale n°164, dénommée « Chemin de Drouilly ». En effet, une partie de cette route est restée la propriété de personnes privées, notamment la parcelle cadastrée section AA n°326 appartenant à M. BENETTI Thibault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250617-17062025D11-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D11



Des échanges ont été engagés sur le sujet avec le propriétaire concerné et l'entretien de la voirie est déjà réalisé par les services techniques de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré et son acquisition cohérente dans la perspective de classer l'ensemble des emprises privées situées sur des voies communales, dans le domaine public communal. La parcelle AA n°326 possède une contenance de 73 m² et elle est à usage de voirie sur la voie communale n° 164 dénommée « Chemin de Drouilly ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083661-20250617-17062025D11-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D11

Propriétaire	Parcelle	Surface cadastrale	Coût d'acquisition au m ²	Coût d'acquisition total
M. BENETTI Thibault	AA 326	73 m ²	2 € / m ²	146 €

Pour cette acquisition, les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie. Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle AA 326, située « chemin de Drouilly », dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de la voie communale n°164, au prix et conditions énoncées ;
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 17 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 24/06/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Christine CARREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250617-17062025D11-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D11